

Année 2024
4ème séance

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 03 octobre à dix-huit heures,
le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de FAUDOAS, sous la présidence de Monsieur Bernard SALOMON.

Date de la convocation du Conseil Communautaire : vendredi 27 septembre 2024

Madame Evelyne MEESEMAN a été nommée secrétaire de séance.

Étaient présents :

Jean-Luc DEPRINCE. Céline FRESQUET. Jean-Claude BONNEFOI. Pierre CAMBOU. Sandrine AUDU-BENALI. Evelyne MEESEMAN. Stéphane MARROU. Christian MAILFERT. Jacqueline TONIN. Philippe DEL MARCO. Gérard LATAPIE. Annie DUPUY. Jean-Louis DUPONT. Philippe TONIN. Bernard DIANA. Jean-Claude SENTIS. Marcel GASQUET. René THAU. Jean-Louis COUREAU. Jean-Claude FAURIE. Christian COLMAGRO. Jean-Michel LEFEBVRE. Patrick PRADINES. Bernard SALOMON. Geneviève DUILHÉ. Sylvain LAFARGE. Pierrette GALLINA.

Étaient absents et représentés par leur suppléant :

Alain FALGAYRAS était représenté par Isabelle MAILLARD
Jean-Luc ISSANCHOU était représenté par Daniel SCORCIONE
Jean-Claude FERRADOU était représenté par Marie-Claude KAKIEL

Étaient absents ou excusés et non représentés :

Fabien SALVADORI
Sonia BESSOU
David ARQUIE
Dominique MAGNAU
Salvador LOPEZ
Claude RENARD
Claude TRIFFAULT
Yves MEILHAN
Brigitte HYGONENQ
Karine RIEGES
Elodie SANCHEZ
Claude BUSSO
André AUZERIC
Marc LAPORTE

Ont donné procuration :

Jacques BIASOTTO à Jean-Claude SENTIS
Pascal LABARDE à Pierre CAMBOU
Bertrand TOUSSAINT à Evelyne MEESSEMAN
Alain SANCEY à Gérard LATAPIE
Francis DAUREJAT à Christian COLMAGRO
Christian LAGARDE à Sylvain LAFARGE

AFFICHAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE, LE 9 OCTOBRE 2024

MEMBRES EN EXERCICE : 51

Le procès-verbal d'élection du 27 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité des votants.

N° délibérations	Intitulé délibérations	Vote	
Intervention de Orange : Fermeture du réseau cuivre			
20241003D01	RESSOURCES HUMAINES Création d'un emploi permanent gestionnaire de Ressources Humaines dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants	Présents : 28 Votants : 34 Adoptée à : Unanimité	Le conseil communautaire a approuvé la création d'un emploi permanent de gestionnaire de ressources humaines afin de mettre en conformité le grade de l'agent (adjoint administratif territorial) actuellement en poste.
20241003D02	RESSOURCES HUMAINES Ecole de musique intercommunale : Suppression d'emplois permanents	Présents : 29 Votants : 35 Adoptée à : Unanimité	Dans le cadre de l'Ecole de Musique intercommunale, il est nécessaire de procéder annuellement à des ajustements d'horaires des professeurs de l'école de musique. Ces horaires varient chaque année en fonction du nombre d'élèves inscrits dans les différentes activités proposées. Il peut y avoir des baisses d'activité pour certains instruments ou cours collectifs et des surcroits d'activité pour d'autres. Aussi, les inscriptions étant aujourd'hui closes, le Conseil communautaire s'est prononcé pour approuver les suppressions/créations de poste à l'école de musique et les ajustements horaires.
20241003D03	RESSOURCES HUMAINES Création d'emploi permanent (CDD) à l'école de musique intercommunale dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants	Présents : 29 Votants : 35 Adoptée à : Unanimité	
20241003D04	RESSOURCES HUMAINES Création d'emploi permanent (CDI) à l'école de musique intercommunale dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants	Présents : 29 Votants : 35 Adoptée à : Unanimité	
20241003D05	RESSOURCES HUMAINES Suppression d'emploi permanent - agent d'entretien (adjoint technique)	Présents : 29 Votants : 35 Adoptée à : Unanimité	Suite à des modifications horaires sur le contrat d'un agent d'entretien, l'assemblée délibérante a accepté de supprimer un emploi et d'en créer un autre sur le nouveau nombre d'heures effectuées par l'agent.
20241003D06	RESSOURCES HUMAINES Création d'emploi permanent – agent d'entretien	Présents : 29 Votants : 35 Adoptée à : Unanimité	
20241003D07	RESSOURCES HUMAINES Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 – Risque	Présents : 29 Votants : 35 Adoptée à : Unanimité	Le conseil communautaire a décidé : ✓ d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion du Tarn et

	<p>prévoyance</p>		<p>Garonne et la MNT, à compter du 1er janvier 2025 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ de confirmer la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ; ✓ de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7€ par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation (7 € minimum par mois par agent à compter du 1er janvier 2025). Seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ✓ d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 et tout acte en découlant ;
<p>20241003D08</p>	<p>RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel à temps partagé, entre la Commune de Beaumont-de-Lomagne et la CCLTG, suite à la définition de l'intérêt communautaire « Aménagement, entretien et gestion de la piscine de la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne</p>	<p>Présents : 29 Votants : 41 Adoptée à : Unanimité</p>	<p>Le conseil communautaire a :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Approuvé l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel à temps partagé, entre la Commune de Beaumont-de-Lomagne et la CCLTG, suite à la définition de l'intérêt communautaire « Aménagement, entretien et gestion de la piscine de la base de loisirs de Beaumont-de-Lomagne »; ✓ Autorisé le Président à signer cet avenant n°2. ✓ L'agent communal sera dorénavant mis à disposition de la communauté de communes 982,5 heures/an au lieu de 1025,5 heures/an. <p><i>Intervention dans l'assemblée : Il est noté un problème d'organisation sur le planning et les horaires de l'agent. L'agent réalisait trop d'heure. L'EPCI répond qu'au vu des amplitudes horaires nécessaires au bon fonctionnement technique de la piscine, deux agents des services techniques ont été formé cet été pour venir en appui à l'agent initialement en charge de l'entretien technique de la piscine. L'agent concerné par le planning trop chargé récupèrera ses heures.</i></p>

20241003D09	<p>FISCALITE Répartition 2024 du reversement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)</p>	<p>Présents : 30 Votants : 36 Adoptée à : Unanimité</p>	<p>Le mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes de France pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.</p> <p>La communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et ses communes membres sont bénéficiaires du FPIC 2024. Aussi, le conseil communautaire a décidé de répartir les 303 264 euros de FPIC entre la Communauté de Communes et ses Communes membres selon la répartition n°2 dite dérogatoire libre proposée par l'Etat.</p>
20241003D010	<p>BUDGET Décision modificative n°1 au budget principal de la CCLTG</p>	<p>Présents : 30 Votants : 36 Adoptée à : Unanimité</p>	<p>L'assemblée délibérante a approuvé la décision modificative n°1 du budget principal 2024 de la CCLTG.</p> <p>Elle a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réviser le montant de la contribution 2024 de la CCLTG au syndicat SYGRAL : + 122,50 € (44 695,50 € au lieu de 44 573 € prévu au BP 2024) suite à la modification statutaire du SYGRAL portant extension de son périmètre avec intégration de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac. ✓ Réviser le montant de la participation 2024 à la Chambre de Commerce et d'Industrie : +520 € (5520€ au lieu de 5000€ prévu au BP 2024) ✓ Réviser le montant de la participation 2024 à la Chambre des métiers : +1000€ (5000€ au lieu de 4000€) ✓ Mentionner au budget l'annuité de remboursement de l'emprunt réalisé en juillet 2024 (tracteur épaveuse) : 8 883,83 € (7500€ capital + 1383,83€ intérêt) à inscrire au BP 2024 – arrondi à 8 884€ dans la DM1 <p><i>Intervention dans l'assemblée: Il est noté une augmentation des participations CCLTG versées à la CCI et à la CMA.</i></p> <p><i>La CCLTG répond que les conventions sont passées pour 3 ans et que le coût de la participation de la collectivité varie en fonction des prestations sur lesquelles on décide de conventionner.</i></p>

20241003D011	<p>BUDGET</p> <p>Approbation de la liste des admissions en non-valeur sur le budget de l'OTI et du SPANC</p>	<p>Présents : 30 Votants : 36 Adoptée à : Unanimité</p>	<p>Le conseil communautaire a approuvé les admissions en non-valeur suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour un montant de 1 €, sur le budget de l'OTI ; ✓ Pour un montant de 181,50 €, sur le budget du SPANC ; <p>Pour mémoire, les admissions en non-valeur correspondent à des titres restés impayés malgré les diverses relances de la Direction Générale des Finances Publiques.</p>
20241003D012	<p>AFFAIRES GENERALES</p> <p>Approbation de la contribution de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise aux coûts générés par la mise en place de l'aire de grand passage temporaire de Montbartier.</p>	<p>Présents : 30 Votants : 36 Adoptée à : Unanimité</p>	<p>Le Préfet a saisi les 10 intercommunalités du Tarn et Garonne, pour le financement d'une ou deux aires d'accueil temporaires des gens du voyage en capacité d'accueillir des groupes de 50 à 150 caravanes, sur la commune de Montbartier.</p> <p>La clé de répartition des dépenses prendrait en compte la part de la population de chaque EPCI rapportée à la population totale de Tarn-et-Garonne, soit 3,81% pour la CCLTG. La contribution pour la CCLTG s'élèverait à 4184,2€.</p> <p>Ces investissements devaient être réalisés dès l'été 2024, pour l'accueil de grand passage de gens du voyage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aménagement de l'équipement (raccordement réseau électrique et eau potable, stabilisation chemin d'accès); ✓ Dépenses relatives à la gestion du site : prestation de service confiée à une société pour assurer la gestion des plannings, la réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie, la signature des conventions d'occupation et l'encaissement des contributions financières des occupants, paiement des fluides, service d'enlèvement des ordures ménagères). <p>L'assemblée délibérante a approuvé cette demande de participation financière de l'Etat relative à l'accueil de grand passage de gens du voyage.</p> <p><i>Intervention dans l'assemblée : Il est demandé dans l'assemblée si cette demande de subvention porte uniquement sur les investissements à réaliser ou également sur les coûts de fonctionnement.</i></p>

			<p><i>Il est précisé que les dépenses concernent l'aménagement de l'équipement mais également d'autres dépenses engagées pour en assurer la gestion (service d'enlèvement des ordures ménagères, prestations de service confiée à une société privée pour assurer la gestion des planning, la réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie, la signature des conventions d'occupation et l'encaissement des contributions financières des occupants).</i></p>
20241003D013	<p>AFFAIRES GENERALES Motion de soutien au projet d'accueil de réacteur pressurisé européen (EPR) sur le site de Golfech</p>	<p>Présents : 30 Votants : 36 Adoptée à : 35 Abstention : 1</p>	<p>Le président de la Communauté de communes des Deux Rives a sollicité par courrier le président de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise en lui proposant d'adopter une motion en faveur du nucléaire, afin de soutenir le projet d'accueil d'EPR de 3ème génération sur le site de Golfech.</p> <p>Le conseil communautaire a approuvé une motion de soutien de la CCLTG au projet d'accueil d'EPR de 3ème génération sur le site de Golfech.</p> <p><i>Intervention dans l'assemblée: Il est précisé qu'initialement 4 EPR étaient prévus à Golfech. 2 ont été réalisés seulement. Il reste du foncier disponible. La commune de Golfech est en concurrence avec la commune de Blayes. Il est à noter que la commune de Bordeaux s'est abstenue et ne soutient pas le projet sur Blayes. Le projet de Golfech est quant à lui soutenu par les collectivités aux alentours. Il reste un problème lié à l'eau de la Garonne.</i></p>
20241003D014	<p>SUBVENTION Poste ingénierie Chef de projet Petites villes de demain : plan de financement prévisionnel 2024-2025 et demande de subventions (Etat et Département)</p>	<p>Présents : 30 Votants : 36 Adoptée à : Unanimité</p>	<p>L'assemblée communautaire a acté le plan de financement ci-dessous et a autorisé le président à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département pour un montant total prévisionnel de dépenses de 55 135,96 € pour la période 2024-2025. Le plan de financement annuel chargé du poste de Chef de projet Petites villes de demain (PVD) est comme suit :</p>

			Dépenses d'ingénierie (frais salariaux du 12/09/2024 au 11/09/2025)	55 135,96	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Aides publiques :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Etat</td> <td>41 351,97</td> <td></td> <td>75%</td> </tr> <tr> <td>Département</td> <td>2 756,80</td> <td></td> <td>5,00%</td> </tr> <tr> <td colspan="2">SOUS-TOTAL SUBVENTIONS</td> <td>44 108,77</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Autofinancement :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Communauté de Communes</td> <td>11 027,19</td> <td></td> <td>20,00%</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL € HT</td> <td>55 135,96</td> <td>100%</td> </tr> </table>	Aides publiques :				Etat	41 351,97		75%	Département	2 756,80		5,00%	SOUS-TOTAL SUBVENTIONS		44 108,77	80%	Autofinancement :				Communauté de Communes	11 027,19		20,00%	TOTAL € HT		55 135,96	100%																
Aides publiques :																																																	
Etat	41 351,97		75%																																														
Département	2 756,80		5,00%																																														
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS		44 108,77	80%																																														
Autofinancement :																																																	
Communauté de Communes	11 027,19		20,00%																																														
TOTAL € HT		55 135,96	100%																																														
20241003D015	SUBVENTION Poste ingénierie Chargée de Coopération CTG/projet social de territoire : plan de financement prévisionnel et demande de subvention (Département)	Présents : 36 Votants : 40 Adoptée à : Unanimité	Le conseil communautaire a approuvé le plan de financement ci-dessous et a autorisé le président à solliciter les subventions auprès de la CAF et du Département pour un montant total prévisionnel de dépenses de 44 317€ pour la période 2024-2025. Le plan de financement annuel chargé du poste de Chargée de Coopération Territorial est comme suit :	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DEPENSES</th> <th>€ HT</th> <th>RECETTES</th> <th>€ HT</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dépenses d'ingénierie (frais salariaux du 18/09/2024 au 17/09/2025)</td> <td>44 317</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td colspan="2">Aides publiques :</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>CAF</td> <td>24 000</td> <td>54,15%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Département</td> <td>11 079</td> <td>25,00%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td colspan="2">SOUS-TOTAL SUBVENTIONS</td> <td>35 079</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td colspan="2">Autofinancement :</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Communauté de Communes</td> <td>9 238</td> <td>20,85%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL €HT</td> <td>44 317</td> <td>TOTAL €HT</td> <td>44 317</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Intervention dans l'assemblée :</i> Il est demandé dans l'assemblée, à la CCLTG, d'avancer sur la question de la jeunesse sur notre territoire. Il est demandé à la CCLTG de se positionner sur ce projet jeunesse. La CCLTG indique qu'elle a saisi les services juridiques de l'ADCF et de la préfecture afin d'être éclairé notamment sur le portage du projet. Il est précisé que si la CCLTG est sollicité pour le versement d'une subvention ou par un portage public du projet, une révision des attributions de compensation sera nécessaire pour donner les moyens financiers à l'EPCI de concrétiser ce projet.</p>	DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT		Dépenses d'ingénierie (frais salariaux du 18/09/2024 au 17/09/2025)	44 317						Aides publiques :					CAF	24 000	54,15%			Département	11 079	25,00%			SOUS-TOTAL SUBVENTIONS		35 079			Autofinancement :					Communauté de Communes	9 238	20,85%	TOTAL €HT	44 317	TOTAL €HT	44 317	100%
DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT																																														
Dépenses d'ingénierie (frais salariaux du 18/09/2024 au 17/09/2025)	44 317																																																
		Aides publiques :																																															
		CAF	24 000	54,15%																																													
		Département	11 079	25,00%																																													
		SOUS-TOTAL SUBVENTIONS		35 079																																													
		Autofinancement :																																															
		Communauté de Communes	9 238	20,85%																																													
TOTAL €HT	44 317	TOTAL €HT	44 317	100%																																													

20241003D016	<p>HABITAT Opération façade sur Beaumont-de-Lomagne. Approbation de deux aides aux façades (SCI TONGKHUYA –et Monsieur LONG Michel) => engagement de la participation régionale</p>	<p>Présents : 30 Votants : 36 Adoptée à : Unanimité</p>	<p>Le conseil communautaire a approuvé deux dossiers « opération façade ». Il a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validé la conformité du dossier de M. LONG pour le versement de la subvention communale de 295 euros à Mr LONG ; - Autorisé M. le Président à reverser la subvention régionale à percevoir de 295 € à Mr LONG ; - Validé la conformité du dossier de la SCI TONGKHUYA pour le versement de la subvention communale de 1752 euros à la SCI TONGKHUYA (Mme Costard) ; - Autorisé M. le Président à reverser la subvention régionale à percevoir de 1752 euros à la SCI TONGKHUYA (Mme Costard).
20241003D017	<p>HABITAT OPAH - Etat des Participations pour engagement</p>	<p>Présents : 30 Votants : 36 Adoptée à : Unanimité</p>	<p>Approbation de 15 dossiers de propriétaires occupants un montant total de 19 500 euros de subvention à verser par la communauté de communes.</p>
20241003D018	<p>SUBVENTION Réactualisation de la demande de subvention 2024 auprès du Conseil Départemental pour la valorisation et la signalisation des sentiers de randonnée.</p>	<p>Présents : 30 Votants : 36 Adoptée à : Unanimité</p>	<p>Dans le cadre de la politique de sentiers de randonnée de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, le Conseil Communautaire a accepté de réactualiser la sollicitation de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, initialement approuvée le 13 février 2024, dont le montant passerait de 11 208 € à 24 113€ et l'objet serait élargi pour inclure également la signalisation des sentiers de randonnée.</p> <p>L'objectif est de réaliser les travaux d'entretien et de mettre en place la signalétique nécessaire pour promouvoir l'itinérance douce en Lomagne. La subvention couvre exclusivement les kilomètres de sentiers traversant forêts et champs, représentant un total de 60,4 km, incluant 11 parcours de petite randonnée (PR) et la Route d'Artagnan.</p>
20241003D019	<p>TOURISME Approbation des modifications de prix et le prix des nouveaux produits vendus dans le nouvel Office de Tourisme Intercommunal</p>	<p>Présents : 36 Votants : 40 Adoptée à : Unanimité</p>	<p>Le conseil communautaire a approuvé les modifications de prix et le prix des nouveaux produits vendus dans le nouvel Office de Tourisme Intercommunal (boutique et tisanerie).</p>
20241003D020	<p>ECONOMIE Plan d'Aide au Commerce Territorial (PACTe) – Aménagement et modernisation du magasin « Micouleau » située en plein</p>	<p>Présents : 30 Votants : 36 Adoptée à : Unanimité</p>	<p>L'assemblée communautaire a approuvé l'attribution d'une aide de 4 000 € à l'entreprise Micouleau à Beaumont, dans le cadre du programme d'aides aux commerces de la communauté de communes, pour l'aménagement et la modernisation du magasin.</p>

	cœur de bastide de Beaumont-de-Lomagne		
20241003D021	ECONOMIE Aide à l'investissement immobilier d'entreprise : validation d'une aide à D.COUREAU pour la reprise de la conserverie familiale Coureau	Présents :30 Votants : 36 Adoptée à : Unanimité	Le conseil communautaire a acté l'attribution d'une aide de 10 000 euros à Doriane Coureau pour l'aménagement d'un hangar afin d'y installer une conserverie, un laboratoire, un point de vente et des bureaux, avec un investissement évalué à environ 150 000 €.

Questions diverses :

Interventions dans l'assemblée :

Il est demandé un point sur le coût de l'étude voirie et le coût du programme CTG, à un prochain conseil communautaire.

Il est demandé des précisions sur la maison achetée par la CCLTG boulevard du Général de Gaulle à Beaumont. L'EPCL répond qu'un architecte a été sollicité pour étudier les possibilités d'utilisation du bâtiment. Aujourd'hui ce bâtiment est une réserve foncière qui va nécessiter une réflexion d'aménagement. Dès son acquisition il a bien été précisé que ce bâtiment ferait l'objet d'un projet sur le mandat suivant. La prochaine commission prospective et initiatives sera amenée à réfléchir sur la destination future de ce bâtiment.

La séance est levée à 19H30

La secrétaire de séance
 Evelyne MEESEMAN



Le Président
 Bernard SALOMON

